



**CERFRANCE**

GARONNE ET TARN

le 16 mars 2020

## **NOTE D'INFORMATION**

# **CORONAVIRUS COVID-19**

## **SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

## **ET AUX SALARIÉS**

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a annoncé une première série de mesures destinées à venir en aide aux entreprises et aux salariés.

Retrouvez toutes les modalités dans cette fiche.





## 1. LE MAINTIEN DE L'EMPLOI DANS LES ENTREPRISES PAR LE DISPOSITIF DE CHÔMAGE PARTIEL SIMPLIFIÉ ET RENFORCÉ

Le chômage partiel peut être sollicité par les entreprises dans le cadre de circonstances à caractère exceptionnel. Il permet à l'employeur de procéder à une fermeture temporaire de l'établissement (ou d'une partie de l'établissement), ou à la réduction de l'horaire de travail habituel en deçà de la durée légale du travail.

Afin de faciliter sa mise en œuvre plusieurs mesures sont prévues :

- > l'augmentation de l'allocation forfaitaire perçue par les entreprises de 1 à 250 salariés à 8,04 €
- > le traitement prioritaire des demandes de recours à l'activité partielle.

Pour en savoir plus, [cliquer ici](#) pour obtenir notre note d'information dédiée.

Vous pouvez réaliser vous-même ces démarches :

- Pour recourir à l'**activité partielle**, vous pouvez effectuer votre demande préalable auprès de : [www.activitepartielle.emploi.gouv.fr](http://www.activitepartielle.emploi.gouv.fr)
- Pour vos **demandes de report**, la démarche est à faire sur votre espace en ligne sur <https://www.urssaf.fr/portail/home.html> ou <https://mps.msa.fr/lfy> et signaler votre situation via la messagerie.

## 2. VOS SALAIRES DOIVENT GARDER LEURS ENFANTS

Suite à l'annonce du président, les parents des jeunes enfants vont vous demander de faire du télétravail.

- > Si votre activité le permet, encourager cette solution pour limiter les contacts et les déplacements.
- > Si votre activité dépend de la présence de vos salariés, vous pouvez les encourager à mixer télétravail et solidarité familiale (garde des grands-parents par exemple).
- > Il est aussi rappelé que l'entreprise peut contraindre les salariés au télétravail en cas de suspicion.

Pour en savoir plus, [cliquer ici](#) pour obtenir notre note d'information dédiée.

## 3. LES AUTRES MESURES DE SOUTIEN

> Délais de paiement d'échéances fiscales et/ou sociales

> Sur le plan fiscal, les entreprises peuvent demander à bénéficier d'un délai de paiement d'impôt. Pour faciliter leur démarche, la DGFIP met à disposition un modèle de demande à adresser au service des impôts des entreprises. Un simple mail peut également être adressé au service concerné.

Pour en savoir plus, [cliquer ici](#)





> Concernant les cotisations sociales MSA et RSI (Sécurité sociale des Indépendants) voici les précisions connues à ce jour :

> La MSA propose un dispositif exceptionnel pour accompagner les entreprises agricoles et notamment pour moduler le montant de votre règlement : [cliquez ici](#)

> Pour la sécurité Sociale des indépendants, vous pouvez remplir en ligne la demande de report <https://www.secu-independants.fr/cpsti/actualites/actualites-nationales/epidemie-de-coronavirus/>

> Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes

Les entreprises en difficulté peuvent demander des remises de tout ou partie de leurs impositions pour faire face au Coronavirus Covid-19.

Cette demande doit être adressée auprès du service des impôts des entreprises au moyen du formulaire mis à disposition par la DGFIP.

Chaque demande sera appréciée en fonction de la situation de l'entreprise.

> Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (Médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

La médiation du crédit est un dispositif public, gratuit, confidentiel, de proximité (niveau opérationnel « département »), réactif (en 48 heures il est indiqué au dirigeant qui a saisi son dossier si celui-ci est qualifié) et efficace (dans deux cas sur trois une solution est trouvée).

En cas de difficulté à négocier un rééchelonnement ou à obtenir des financements (gel des lignes de crédits, difficultés à financer le besoin en fonds de roulement, ...) il convient d'orienter rapidement les entreprises vers le service de la Médiation du Crédit.

La saisine de la Médiation du crédit se fait en ligne sur [le site Internet dédié](#).

> La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie

Bpifrance a activé un plan de soutien à destination des TPE et PME touchées.

Les entreprises peuvent se renseigner directement sur ces mesures exceptionnelles destinées à les soutenir, grâce au numéro vert mis en place : **0 969 370 240**

> L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises

La Médiation des entreprises peut intervenir gracieusement et en toute confidentialité pour résoudre un litige ou dans le cadre d'un contentieux entre deux acteurs économiques privés ou publics.

La saisine du Médiateur des entreprises se fait en ligne sur le [site Internet dédié](#).

